

L'an deux mille quinze, le 15 juin, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 10 juin deux mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Dominique POTART, le Vice-Président.

**Etaient présent(e)s** : MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Gérard BOUREZ, Georges CARPENTIER, Bernard BORNIER, ~~Bernard COLLET~~, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Franck FELZINGER, Jean-Claude GUERIN, Jean-Michel HENNINOT, ~~Thierry LECOMTE~~, Francis LEGOUX, ~~Daniel LETURQUE~~, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Daniel LETURQUE et Bruno SEVERIN.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~, ~~Louise DUPONT~~ et Laurence RYTTER,

**Pouvoir(s) valide(s)** :

M. Pierre-Jean VERZELEN à M. Dominique POTART, M. Bernard COLLET à Mme Nicole BUIRETTE, M. Thierry LECOMTE à Mme Anne GENESTE, M. Daniel LETURQUE à M. Vincent MODRIC.

**Excusé (e)s** : MM Pierre-Jean VERZELEN, Bernard COLLET, Jean-Pierre COURTIN, Thierry LECOMTE et Daniel LETURQUE. Mmes Marie-Josèphe BRAILLON et Louise DUPONT

Lesquels 17 (dix-) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant, 21 (vingt-et-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Carole RIBEIRO à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 mai 2015 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 mai 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 mai 2015.**

## 2 – Finances :

*Rapporteur : M. Dominique POTART*

### 2.1 – Budget général – Décision modificative n°2015-01 :

Afin de tenir compte d'une recette exceptionnelle de 106.334 € (rôle supplémentaire) et du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal** (ci-après FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'avait été inscrit au vote du budget primitif.

Suite à la notification des éléments financiers du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal par les services préfectoraux le 04 juin, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Cette année, en régime de base, la Communauté de communes et les communes membres se répartissent 350.951 € (cf. page 2 du dossier de séance), soit 131.961 € pour la communauté et 218.990 € pour les communes.

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC National (Millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€*
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	
Progression		+ 129%	+ 53,7%	+29,6%	
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)	26.223 €	68.428 €	97.778 €	131.961 €	
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €			

\* 2% des ressources fiscales à compter de 2016, soit plus d'un milliard d'euros

De ce fait, la décision modificative suivante est proposée :

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
657351	Subventions aux budgets annexes	515.000 €	200.000 €	715.000 €
022	Dépenses imprévues	207.400 €	38.295 €	245.695 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.227.162,62 €</b>	<b>238.295 €</b>	<b>7.465.457,62 €</b>

##### Recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
73111	Taxes foncières	1.979.833,00 €	106.334 €	2.086.167 €
7325	FPIC	0,00 €	131.961 €	131.961 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.227.162,62 €</b>	<b>238.295 €</b>	<b>7.465.457,62 €</b>

#### Section d'investissement:

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7.465.457,62	1.463.356,28 €	8.928.813,90 €
RECETTES	7.465.457,62	1.463.356,28 €	8.928.813,90 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-XXX relative au vote du budget primitif du budget principal 2015,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- de proposer au conseil communautaire d'adopter la décision modificative du budget principal n°2015-01 présenté ci-avant.

## **2.2 – Budget MSP – Décision modificative n°2015-01 :**

Pour faire suite aux décisions précédents et à un correctif, la présente décision modificative est proposée :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
023	Virement à la section d'investissement	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>276.832,00 €</b>	<b>200.000,00 €</b>	<b>476.832,00 €</b>

#### **Recettes de fonctionnement :**

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
74758	Participation du budget principal	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>276.832,00 €</b>	<b>200.000,00 €</b>	<b>476.832,00 €</b>

### **Section d'investissement:**

**Dépenses d'investissement :** Néant

#### **Recettes d'investissement :**

Article	Libellé	BP 2015	DM 2015-01	BP + DM 01
021	Virement de la section de fonctionnement	250.000,00 €	200.000,00 €	450.000,00 €
164	Emprunts bancaires	1.460.000,00 €	-350.000,00 €	1.110.000,00 €
	Prêt du budget principal		150.000,00 €	150.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5.070.571,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5.070.571,99 €</b>

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	476.832,00 €	5.070.571,99 €	5.547.403,99 €
RECETTES	476.832,00 €	5.070.571,99 €	5.547.403,99 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-027 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires du Pays de la Serre 2015,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- de proposer au conseil communautaire d'adopter la décision modificative du budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires du Pays de la Serre n°2015-01 présenté ci-avant.

### **2.3 – Groupement de commande électricité :**

Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Ce groupement de commandes devrait permettre de stimuler la concurrence pour obtenir une meilleure offre. L'USEDA en sa qualité de coordonnateur, définira les procédures d'achat adaptées et gèrera la procédure de mise en concurrence.

**Vu l'acte constitutif du groupement de commande (cf. Page 5 à 7 du dossier de séance),  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide l'adhésion au groupement de commandes mis en place par l'USEDA ayant pour objet l'achat d'électricité,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- autorise son Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- autorise le représentant du coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante.

### **3 – Urbanisme :**

*Rapporteur : M. Dominique POTART*

#### **3.1 – Projet de charte Schéma Régional Climat Air Energie :**

La stratégie climat-air-énergie de la Picardie, actée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est entrée en vigueur le 30 juin 2012.

Les orientations déclinées dans le SRCAE ont vocation à guider l'action des différents types d'acteurs qui pourront les concrétiser dont les EPCI.

Afin de faciliter leur travail, le Conseil régional de Picardie propose aux EPCI de matérialiser les orientations sur lesquelles ils souhaitent travailler dans la cadre d'une charte.

Parmi celles proposées, la Communauté de communes du Pays de la Serre retrouve des actions sur lesquelles elle œuvre déjà ou sur lesquelles elle souhaite s'engager :

#### **Orientation 1 : La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur**

**Disposition 1 : mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique**

**Disposition 2 : lutter contre la précarité énergétique**

#### **Orientation 11 : La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles**

**Disposition 1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment**

**Disposition 2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux**

**Disposition 3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques**

#### **Orientation 2 : La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement**

**Disposition 1 : développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle**

#### **Orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée**

**Disposition 1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines**

**Disposition 2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement**

**Disposition 3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)**

#### **Orientation 4 : La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises**

**Disposition 1 : favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport**

#### **Orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants**

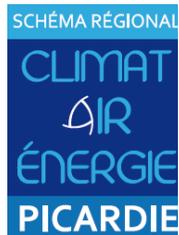
**Disposition 1 : faire de la Picardie la première région éolienne de France**

**Disposition 2 : développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables**

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, décide de proposer au prochain conseil communautaire de signer la charte d'engagement SRCAE avec la Région Picardie en retenant les orientations et disposition suivantes :

# CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE MOBILISATION REGIONALE POUR LE CLIMAT, L'AIR, ET L'ENERGIE EN PICARDIE



## **PREAMBULE**

La préservation du climat futur par la limitation des émissions de gaz à effet de serre est un défi global de société. Etayé par le 5ème rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui rassemble les connaissances scientifiques sur le sujet, le défi figure à l'agenda politique du 21<sup>ème</sup> siècle, pour tous les pays du monde.

L'Union européenne a affiché sa feuille de route dès 2008 pour l'année 2020 en affichant un objectif de réduction de 20%. La France a inscrit en 2005 dans la loi POPE l'objectif du facteur 4 en 2050, soit la division par 4 des émissions en 2050, et les lois Grenelle I et II ont confirmé les objectifs de – 20% en 2020 et – 75% en 2050.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, co-élaboré par l'Etat et la Région, apporte des orientations pour répondre aux exigences de cette problématique et en cela, il constitue un cadre stratégique pour un réel projet de développement régional. Il engage pour cela les acteurs picards, collectivement, à modifier profondément leurs modes de vie et leurs modes de production. Répondant au double impératif de lutte contre les changements climatiques et de transition vers une moindre utilisation des ressources non renouvelables, cette transformation doit être source de progrès, de confort, d'économies financières et de débouchés économiques.

La mise en œuvre de cette stratégie collective repose sur l'engagement du plus grand nombre, acteurs publics comme privés, collectifs ou individuels, dans tous les domaines d'activités. La présente charte est destinée à rendre visible l'implication des acteurs de Picardie pour amorcer la transformation attendue dans la production et l'usage de l'énergie.

Dans le cadre de la conférence régionale permanente du SRCAE, la mise en lumière des initiatives déjà entreprises et la fédération des acteurs qui les portent contribueront à créer un effet d'entraînement plus général, et permettront la diffusion d'expériences innovantes, la généralisation de bonnes pratiques et la mutualisation de moyens.

L'observatoire régional du climat de l'air et de l'énergie de Picardie assurera le suivi des progrès réalisés et produira une information globale utile à la définition des politiques publiques et à la prise de décisions relatives au climat, à la qualité de l'air, à l'énergie et à la transition énergétique. Il permettra, de fait, de caractériser l'avancée collective vers les objectifs régionaux fixés dans le schéma, notamment à horizon 2020.

## **Article 1 : Objet**

La stratégie climat-air-énergie de la Picardie, actée par le Schéma Régional Climat Air Energie entré en vigueur le 30 juin 2012, marque les objectifs à poursuivre aux échéances 2020 et 2050, et décline des orientations stratégiques relevant à la fois d'enjeux globaux et de secteurs d'activités. Ces orientations ont vocation à guider l'action et à constituer un nouveau cadre d'analyse des initiatives en cours. Elles peuvent être concrétisées par différents types d'acteurs suivant des modalités diverses et complémentaires.

Les dispositions pré-opérationnelles présentées dans le schéma, déclinant chaque orientation, relèvent d'un choix de priorité régionale. Elles flèchent des chantiers incontournables pour atteindre les objectifs régionaux et constituent le socle de la stratégie. Cependant, des initiatives complémentaires peuvent être prises pour chaque orientation. L'ensemble fera l'objet d'un suivi afin d'estimer ou mesurer leur effet en termes de consommation d'énergie, de qualité de l'air et d'émission de gaz à effet de serre.

Les signataires de la présente charte situent leur(s) action(s) dans ce cadre, présenté ci-après.

## 16 orientations sectorielles

Secteurs Enjeux	Bâtiment	Transports et Urbanisme	Agriculture et forêt	Industrie et Services	Energies Renouvelables
Des conditions de vie durables pour les Picards	<p><b>Orientation 1 : La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur</b></p> <p><b>D1 : mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique</b>                      D2 : lutter contre la précarité énergétique                      D3 : pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur</p>	<p><b>Orientation 2 : La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement</b></p> <p><b>D1 : développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle</b>                      D2 : optimiser l'usage des transports collectifs                      D3 : adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs                      D4 : développer le travail et les services à distance</p>	<p><b>Orientation 3 : La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée</b></p> <p>D1 : développer les lieux de vente de proximité et de vente directe                      D2 : développer les productions pour une consommation directe et locale                      D3 : accroître les puits de carbone</p>	<p><b>Orientation 4 : La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises</b></p> <p><b>D1 : favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport</b>                      D2 : inciter à la responsabilité sociétale des entreprises</p>	<p><b>Orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants</b></p> <p><b>D1 : faire de la Picardie la première région éolienne de France</b>                      D2 : développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables                      D3 : favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises</p>
	Un système productif innovant et décarboné	<p><b>Orientation 6 : La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</b></p> <p><b>D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique</b>                      D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics                      D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux                      D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction</p>	<p><b>Orientation 7 : La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</b></p> <p><b>D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles</b>                      D2 : Soutenir et amplifier la recherche et développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise</p>	<p><b>Orientation 8 : La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires</b></p> <p><b>D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires</b>                      D2 : encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards</p>	<p><b>Orientation 9 : La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</b></p> <p><b>D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique</b>                      D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché                      D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises                      D4 : Promouvoir l'écologie industrielle</p>
Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées		<p><b>Orientation 11 : La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles</b></p> <p><b>D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment</b>                      D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux                      D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques</p>	<p><b>Orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</b></p> <p><b>D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines</b>                      D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement                      D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)</p>	<p><b>Orientation 13 : La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel</b></p> <p>D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau                      D2 : Encourager la recherche et développement sur les variétés culturales                      D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement</p>	<p><b>Orientation 14 : La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</b></p> <p><b>D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie</b>                      D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production</p>



***(Mention facultative)***

**Le signataire est d'ores et déjà engagé sur la voie de la transition énergétique et a à son actif des initiatives en termes de :**

- 
- 
- 

**Le signataire s'engage :**

*(A adapter au cas par cas)*

A titre individuel :

- à connaître son impact en termes de gaz à effet de serre, d'énergie, de consommation d'énergie et de qualité de l'air
- à agir pour améliorer son bilan de façon précise et programmée dans le temps,
- à positionner son action en cohérence avec l'ambition régionale du SRCAE (se mettre sur la voie du facteur 4, multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables d'ici 2020),
- à sensibiliser et impliquer ses membres ou ses salariés sur les enjeux climat-air-énergie.
- à communiquer sur les avancées de sa démarche de transformation.

Dans le cadre de la dynamique collective régionale :

- à participer aux échanges concernant la mise en œuvre de la stratégie régionale, à être force de proposition sur les moyens concrets d'agir et de faire évoluer la situation
- à faire part de son expérience et de l'avancée de sa démarche climat-air-énergie, à communiquer des éléments de bilan et d'évaluation de son action
- à participer aux opérations de valorisation collective des réalisations climat-air-énergie, à se faire le relai du sujet climat-air-énergie et des initiatives prises au niveau régional ou local dans son environnement de proximité ou auprès de ses pairs
- à contribuer au suivi des travaux de l'observatoire régional climat air énergie sur la mise en œuvre du SRCAE et des politiques concernées

#### **Article 4 : Durée de validité**

L'engagement du signataire prend effet à compter de sa signature. Cet engagement court jusqu'au 31 décembre 2020, premier objectif temporel de la stratégie régionale climat air énergie.

Le signataire pourra revoir son engagement en cas de révision du SRCAE.

#### **Article 5 : Retrait**

Le signataire a la possibilité de mettre un terme à son engagement avant son terme. Il transmet sa décision par courrier au secrétariat technique du SRCAE (Conseil régional ou DREAL).

Fait à  
Le

Signature :

### **3.2 – Acquisition d'un véhicule :**

*Rapporteur : M. Dominique POTART*

Le Président informe de la prochaine acquisition d'un véhicule léger pour le service ADS. Le véhicule répondre aux caractéristiques suivantes :

**Objet du marché** : Acquisition d'un véhicule de tourisme (milieu de gamme). Ce marché est composé d'un seul lot qui devra répondre à la norme EURO 6, ce véhicule aura deux places assises avant et deux à trois places assises arrière. Les équipements souhaités sont les suivants :

- couleur blanche, vitres avant électriques, traction avant, trois portes, boîte de vitesse manuelle 5 (option 6), motorisation essence (option hybride), puissance minimale 75 cv din, volume du coffre mini 3m<sup>3</sup> (+/- 5%), autoradio CD, fermeture centralisée.

## 4 – Subventions aux associations :

### 4.1- Subvention 2015

#### à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



Rapporteur : Mme. Nicole BUIRETTE

Président : Aude BONO

Siège social : 4 A, Avenue Carnot

02 000 LAON

SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est une mise en synergie et une coordination des moyens pour la conduite de l'action territoriale. Elle doit assurer, en conformité avec le cahier des charges national des Maison de l'Emploi et le cahier des charges de la Région Picardie la coopération entre partenaires autour d'un projet de territoire, garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEFPgL comprennent une contribution des Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant (c/ 1,50 € par habitant précédemment). La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 057,60 € pour l'année 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>MEFPgL</b>	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €	26.057,60 €	26.057,60 €
<b>Population référence*</b>	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab

\* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4<sup>ème</sup> groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Nicole BUIRETTE représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois référencée DELIB-CC-14-025,  
Mme Nicole BUIRETTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 26 057,60 € (vingt-six mille cinquante-sept euros et soixante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2015,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

#### **4.2- Subvention 2015 à l'association Aisne Habitat :**



*Rapporteur : M. Georges CARPENTIER*

*Président : Roland RENARD*

*Siège social : 3 Rue William-Henry WADDINGTON  
02 003 LAON*

*SIRET : 425.130.614.00042*

La Communauté de communes du Pays de la Serre est adhérente à l'association « Aisne Habitat ». M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à la politique de l'Habitat représentait la Communauté au sein de l'assemblée générale et avait été, au cours de la précédente mandature. Il y fut élu secrétaire de cette association départementale. Cette association réalise au bénéfice des habitants du territoire un certain nombre de missions dans le cadre de conventionnement.

En application de l'article 17 de ses statuts, la dernière assemblée générale de cette association a décidé de maintenir l'application de cet article et de solliciter de ses adhérents le versement effectif d'une cotisation annuelle.

Concernant les communautés de communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été voté s'élève à 5 centimes d'euro par habitant, dans la limite de 1.500 € par structure. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la subvention 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre évolue comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Aisne Habitat</b>	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	766,40 €	766,40 €
<b>Population référence</b>	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab*	15.328 hab*

\* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du désignant M. Georges CARPENTIER représentant de la communauté à l'assemblée générale de Aisne Habitat référencée DELIB-CC-14-026

M. Georges CARPENTIER, représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention à l'association « Aisne Habitat » d'une subvention de 766,40 € (sept cent soixante-six euros et quarante centimes) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

### **4.3 – Fonds de Solidarité Logement :**

*Rapporteur : M Georges CARPENTIER*

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil général de l'Aisne a décidé, courant 2013, de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.328 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la subvention 2015 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FSL Aisne</b>	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €	6.897,60 €	6.897,60 €
<b>Part. théorique</b>	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,41 € / hab	0,45 € / hab	0,45 € / hab	0,45 € / hab
<b>Population référence</b>	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab

\* Population légale 2011 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (population municipale sans double compte)

Le Président propose d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,  
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 6 et 7 relatifs aux fonds départementaux et la participation des territoires,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, décide de proposer au conseil communautaire

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015 ;
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.897,60 € (six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes) ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

**4.4 – Subvention 2015 à Familles Rurales en Pays de la Serre pour le service de Halte-garderie « les Câlinous » :**



*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

*Présidente : Mme Marie-Claire VIVES*  
*Siège social : Mairie de COUVRON*  
*21 Rue du Colonel Chépy*  
*02 270 COUVRON-ET-AUMENCOURT*  
*SIRET : 483.435.483.00019*

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et VOYENNE (en remplacement de FROIDMONT-COHARTILLE).

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2015, la Communauté de communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 15.000 €.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4<sup>ème</sup> groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » alinéa 3 : « Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »**

**Vu la délibération du conseil communautaire du désignant Mme Anne GENESTE représentante de la communauté à l'assemblée générale de l'association référencée DELIB-CC-14-027**

**Mme Anne GENESTE, représentante de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration ne prenant pas part au vote,**

**Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 15.000,00 € (quinze mille euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

**4.5 – Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM) :**

*Rapporteur : M. Gérard BOUREZ*

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser un week-end festif les 22 et 23 août 2015. Ce mini festival portera sur la thématique suivante « romains et barbares : l'affrontement » cette manifestation vient remplacer les journées mérovingiennes en perte de vitesse d'après l'organisateur Alain NICE. Ce projet comprend le rassemblement de troupes de reconstitution historique en adéquation avec la thématique du musée. Les entrées sont fixées à 5,50€.

Cette action est budgétée à hauteur de 42 000€.

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. La saison estivale 2014 portée par l'association avait bénéficié d'un concours communautaire à hauteur de 4 000€ (semaines Viking et journées mérovingiennes).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre milles euros) au bénéfice de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle (ADAMM).

## **5 – Politique culturelle :**

*Rapporteur : M. Gérard BOUREZ*

### **5.1 – Demande de subvention régionale :**

La Communauté de Communes sollicite ponctuellement le Conseil Régional sur son dispositif d'aide au travail en réseau dans la diffusion de spectacle vivant.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de Communes souhaite accueillir le spectacle « FOPATAPE » de la compagnie APPEL d'AIR (AISNE) qui se déroulera les 10 et 11 mars 2016 dans une salle du territoire encore à définir. Le plan de financement comprend le cachet pour 4 représentations, les droits d'auteurs, les défraiements (repas, trajet et hébergement) les coûts techniques (location et techniciens) et 10h de médiation dans les classes participantes au projet.

La Communauté de communes souhaite solliciter le Conseil Régional à hauteur de 2 650 € sur un projet estimé à 7 710,28€ la billetterie est estimée à 900€ (soit 300 entrées payantes)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide  
- de solliciter une subvention de la part du Conseil régional de Picardie de 2.650 € (deux mille six cent cinquante euros) sur la base d'un projet dont le coût est estimé à 7.710,28 € (sept mille sept cent dix euros et vingt-huit centimes) pour le projet « FOPATAPE »,  
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

### **5.2 – Convention lecture publique avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy concernant l'organisation de la Fête du Livre et la semaine jeunesse 2015 :**

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.  
En 2013 2014, il semble opportun de soutenir la fête du livre de MERLIEUX.

Il convient de rappeler que ce projet comprend 2 aspects : la journée du dimanche d'une part et la semaine jeunesse. Les auteurs participant à la fête du livre visitent pendant la semaine les classes qui en font la demande. La sélection des classes s'effectue via l'Education Nationale. En 2014 : 27 classes du territoire ont rencontré un auteur jeunesse. Par ailleurs, les bibliothèques de CRECY sur SERRE, CHERY les POUILLY et VOYENNE ont bénéficié d'un atelier chacune. L'opération globale (avec la journée du dimanche) est estimée à 56 000 €. Une participation de 5 000€ est demandée à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- de renouveler notre participation à la Résidence d'auteur à hauteur de 5.000,00 € (cinq milles euros) sur la base d'un coût prévisionnel de 56.000,00 € (cinquante-six mille euros),
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération (Cf. Page 23 du dossier de séance).

**5.3 – Bilan de la saison culturelle 2014-2015 :**

Spectacle	Nbre de représentations	Entrée payantes	Entrées exonérées	Public										Dates	Localisation
				TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS		
« Namaskar » (théâtre d'ombres – Bretagne)	5	253	39	1	6	7	2	1						16 et 17/10/2014	GRANDLUP et FAY
“It's à long way to tipperary” (concert – Irlande)	2	211	23					2	3	3	6	3		27/11/2014	MORTIERS
« M c'est comme aimer » (marionnettes – Picardie)	4	255	40	1	3	6	6	2					1	4 et 5/12/2014	GRANDLUP et FAY
« Minifocus » (concert – Rhône Alpes)	4	315	35			1	4	6	3	3	5	4		29 et 30/01/2015	GRANDLUP et FAY
« Chubichai » (marionnettes – Bretagne)	5	316	50	4	7	10	3	1	1					10, 11 et 12/03/2015	GRANDLUP et FAY
“Haïku” (marionnettes – Belgique)	4	299	35				5	6	9	5				23 et 24/03/2015	VERNEUIL sur SERRE
« Le jardinier » (théâtre d'objets- Picardie- Aisne)	3	303	28					2	5	7	5	5		8 et 9/04/2015	GRANDLUP et FAY
« L'affaire est dans le sac » (théâtre d'objet – Midi Pyrénées)	2	141	16					4	4	2			1	23/04/2015	MORTIERS
	29	2093	266												

11 classes accompagnées dans le cadre d'un projet à l'année. 36 classes ayant reçu la visite des brigades d'interventions poétiques (BIP)

## 6 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

### 6.1 – Tarifs des ALSH :

#### 6.1.1 – Séjour hiver 2016 :

#### « Megève-Combloux » du 6 au 13 février 2016

Pour les 6 – 17 ans

En HAUTE-SAVOIE

#### **Situation**

Situé en balcon face au Mont Blanc, la station village Combloux est à seulement 4 km de Megève et 30 km de Chamonix. Elle bénéficie d'un des plus beaux panoramas des Alpes sur le Mont Blanc, au milieu de ses élégants chalets en bois et pierre et de ses fermes traditionnelles

#### **Cadre de vie**

Le centre de construction récente conserve un style savoyard avec ses aménagements en bois. Salles d'activité et local à ski au rez-de-chaussée, chambres de 4 à 8 lits avec sanitaires complets à chaque étage  
Restaurant fonctionnant en self-service repas réalisé sur place typiquement savoyard.

#### **Activités**

- **Ski alpin** : 5 journées complètes de ski soit 4 à 6 heures par jour selon les envies, la fatigue, la météo... Un casque est fourni pour tous les enfants. **Des cours de ski seront dispensés pour tous les débutants par des moniteurs de l'Ecole du Ski Français : 4 séances de 2 heures.** En dehors des séances d'enseignement, les débutants pourront mettre en pratique et skier avec nos animateurs. En fin de séjour, leur niveau sera évalué lors du passage des tests (insignes offerts). En ce qui concerne les autres participants d'un niveau de ski supérieur, ils seront encadrés, en groupe de ski homogène, par nos animateurs et évolueront toute la semaine en toute sécurité dans la station. Un bon niveau de ski est un critère déterminant dans le recrutement de nos équipes.

#### **Domaine skiable**

De 1.185 à 2 112 mètres d'altitude

Sur le domaine de Combloux et Megève sur plus de 100 km de pistes de tous niveaux à travers les forêts de pins, les pistes sont desservies par 1 télécabine, 7 télésièges, 24 téléskis. On compte 7 pistes noires, 28 rouges, 17 bleues et 11 vertes. Station équipée de 100 canons à neige.

#### **Les + de ce séjour**

- A 5 minutes des pistes
- Cours de ski : 4 séances de 2h00 de cours dispensés à tous les débutants par des moniteurs de l'Ecole du Ski Français
- Un centre au cœur de la station-village de Combloux
- Un autocar avec chauffeur à disposition du groupe durant tout le séjour

Proposition tarif pour séjour 2016	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	390,00 €	730,00 €

A déduire aide de la CAF et de la MSA en fonction du coefficient familial

En 2015 séjour à Satin François-Valmorel, le tarif était de 390 € par enfant pour 8 jours, départ en car de CRECY SUR SERRE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
- décide de fixer les tarifs du séjour hiver 2016 conformément au rapport présenté ci-avant

### 6.1.2 – Mercredis récréatifs et petites vacances 2015-2016 :

#### Petites vacances 2015-2016 :

*Vacances d'Octobre* du 19 au 30 octobre. 2015

Du 19 au 23 octobre : COUVRON,

Du 19 au 30 octobre : MARLE, CRECY-SUR-SERRE

*Vacances de Février* du 8 au 19 février 2016

Du 8 au 12 février : COUVRON,

Du 8 au 19 février : MARLE, CRECY-SUR-SERRE

*Vacances d'Avril* du 4 au 16 avril 2016

Du 4 au 8 avril : COUVRON,

Du 4 au 16 avril : MARLE, CRECY-SUR-SERRE

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend le ramassage, les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités).

<b>Tarif des petites vacances</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Depuis 2011-2012</b>
Journée	<b>11,00 €</b>	10,00 €

#### Mercredis Récréatifs

Du 2 septembre 2015 au 28 juin 2016 sur les communes de CHERY LES POUILLY et COUVRON,

- COUVRON fonctionne de 11h30 à 18h00
- CHERY LES POUILLY fonctionne de 11h45 à 18h00

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants soit :

- Uniquement à la cantine de 11h30 à 13h30
- Uniquement l'après-midi pour les activités de loisirs de 13h30 à 17h00 (une garderie sera proposée jusque 18h00).
- Le repas et l'après-midi.

<b>Mercredis récréatifs</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2014-2015</b>
Après midi	<b>4,00 €</b>	4,00 €
Repas	<b>Prix d'un ticket de cantine</b>	Prix d'un ticket de cantine

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
- décide de fixer les tarifs des petites vacances 2015-2016 et des mercredis récréatifs 2015-2016 conformément au rapport présenté ci-avant.

## **6.2 – Reversement des charges supplétives :**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de l'Aisne valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au Contrat-Enfance-Jeunesse.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2014 déclaré en 2015 pour chacune des activités pour les communes suivantes (BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE, MARLE, VOYENNE, CRECY-SUR-SERRE et CHERY-LES-POUILLY).

Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2014, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond :

<b>Déclaratif de charges supplétives 2014 activité Halte-garderie les Câlinous</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Pris en compte par la CAF</b>
BARENTON BUGNY	1 157,04 €	578,52 €
COUVRON	1 548,98 €	774,49 €
POUILLY SUR SERRE	780,00 €	390,00 €
VOYENNE	1 787,00 €	893,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.724,04 €</b>	<b>1.862,02 €</b>

<b>Déclaratif de charges supplétives 2014 activité RAM</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Pris en compte par la CAF</b>
MARLE	54,54 €	27,27 €
COUVRON	456,56 €	228,28 €
PIERREPONT	130,72 €	65,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>641,82 €</b>	<b>320,91€</b>

<b>Déclaratif de charges supplétives 2014 activité Accueil de Loisirs</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Pris en compte par la CAF</b>
COUVRON	1 208,96 €	604,48€
CRECY SUR SERRE	5 612,00 €	2 806,00 €
MARLE	1 790,15 €	895,08 €
CHERY LES POUILLY	103,50 €	51,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 714,61 €</b>	<b>4 357,31 €</b>

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10<sup>ème</sup> relatif à au reversement de charges supplétives,

Vu le rapport présenté,

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le reversement de charges supplétives proposé.**

## 7 – Service déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

### 7.1 – Adoption de non-valeurs :

M. Sébastien DELCROS, le comptable communautaire a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices 2005 à 2015 pour un montant global de 17.298,94 € (c/39.728,40 € en fin 2014) qui ont fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre de procédure de surendettement ou d'effacement de dettes :

Exercice	Montants surendettement
2003	40,40 €
2004	582,83 €
2005	702,48 €
2006	918,01 €
2007	916,91 €
2008	998,81 €
2009	1.355,65 €
2010	1.875,51 €
2011	1.862,82 €
2012	2.813,61 €
2013	2.732,50 €
2014	2.459,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>17.298,94 €</b>

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes. Les dernières décisions du conseil communautaires relatives aux admissions en non valeurs (quelque en soit la cause) pour ce budget annexe sont reprises dans le dossier de séance page 29.

- Vu la répartition des sommes admises en non valeurs au cours des exercices passés (Cf. Page 29 du dossier de séance),
- Vu les crédits votés au BP2015 du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2015 (30.000,00 € au 65-6542) ;
- Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;
- Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la proposition du Receveur communautaire,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, prend acte

- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2003 à 2014 une somme totale de 17.298,94 € décomposée comme suit 17.298,94 € de non-valeurs (c/6542).

### 7.2 – Demande de subvention DETR :

Les travaux prévus en déchetteries de Crécy/Serre et de Marle pourraient faire l'objet d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). En effet, sont éligibles à la DETR les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :

- avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants
- un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
- absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

Pour mémoire, les travaux prévus sont les suivants :

- Pour la déchetterie de Crécy-sur-Serre, reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de l'implantation de la cuve des huiles usagées en haut de quai, de la reprise des fissures situées aux angles des quais, de la reprise de la voirie d'accès et en option de la réalisation d'une nouvelle clôture entre le terrain de football et la déchetterie.
- Pour la déchetterie de Marle, reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de poser des dispositifs anti-chutes en haut de quai pour les usagers, d'abriter le stockage des huiles et d'en assurer la rétention en cas de fuite accidentelle, et de fermer le local de stockage des D3E.

Le montant total des travaux est estimé à 95 850 € HT dont :

- Frais d'architecte : 1 800 € HT
- Contrôle technique : 1 550 € HT
- Travaux : 92 500 € HT.

Les travaux peuvent être aidés à hauteur de 30% hors TVA récupérable, soit 240 000 € maximum. Pour le projet de la Communauté de communes du Pays de la Serre, cela représenterait donc une aide de 28 755 € HT.

Plan de financement prévisionnel

	Montant € HT	Part en %
<b>ADEME</b>	28 755	30
<b>ETAT – Préfecture de l'Aisne - DETR</b>	28 755	30
<b>CC Pays de la Serre</b>	38 340	40
<b>TOTAL</b>	95 850	100

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- solliciter au titre de la DETR une aide 28 755 € HT, soit 30 % du coût du projet de réhabilitation des déchetteries,
- autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat.

## **8 – Rapports d'activités :**

### **8.1 – Société pour l'Immobilier d'Entreprises dans l'Aisne - SIMEA :**



*Rapporteur : M Dominique POTART*

*Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON*

*Capital social : 5.500.000 €*

*R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207*

*SIRET : 480.038.207.00013*

Le Président rappelle aux membres du bureau que la Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société, inchangé en 2013, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
<b>-&gt; C.C. du Pays de la Serre</b>	<b>50 000 €</b>	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	

Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>		<b>13</b>

**Vie sociale de l'entreprise.** Durant l'exercice 2014, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 : le 23 mai et le 17 novembre.

**L'activité de la société en 2014** s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est nul.

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

**Etat d'occupation** des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Les Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy * SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%	100%	66%	100%	100%

\* la cession d'un lot à la société BASTIDE vient réduire le taux de surface louée

**Les capitaux propres** se montent à 5 504 587 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 960 552 €
Résultat de l'exercice	- 285 €
Subv. d'investissement	959 866 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 504 587 €</b>

contre pour les années précédentes :

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 442 885 €	3 452 000 €	1 639 835 €	2 249 606 €	4 994 758 €	16 034 704 €
Travaux conservés à l'actif	3 437 395 €	1 788 014 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 115 098 €
Fonds propres engagés	1 150 040 €	307 514 €	-84 165 €	599 606 €	850 758 €	2 823 753 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €

Emprunt restant dû	1 376 965 €	1 212 651 €	1 212 620 €	1 418 002 €	2 938 325 €	8 568 128 € <sup>2</sup>
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la **Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la délibération n°07 du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital d'une société anonyme d'économie mixte locale et la désignation de ses représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant M. Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- décide de proposer au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport d'activité.

## **8.2 – Service déchets ménagers et assimilés :**

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

La Loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » (DOSSIER ANNEXE VERT).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente présente donc le rapport 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, à l'unanimité, décide :  
- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2014, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **8.3 – Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

Le Service public d'assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) (**DOSSIER ANNEXE BLEU**).

Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente présente donc le rapport 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2013, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Validé par le bureau communautaire du 21 septembre 2015.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 06 octobre 2015

002-240200469-DELIBBC15030-DE

Publié le 06 octobre 2015 - Rendu exécutoire le 06 octobre 2015